



RAPPORT ANNUEL

APPLICATION DU RÈGLEMENT 18-134 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

2020

Déposé à la séance du conseil du 18 mars 2021

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* exigent par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la Municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.).

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la Municipalité doit déposer annuellement, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement numéro 18-134 sur la gestion contractuelle.

3. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité :

Contrats + de 25 000 \$	Appel d'offres public		Gré à gré	
	N ^{bre}	Valeur	N ^{bre}	Valeur
Approvisionnement (biens)			2	116 319 \$
Services professionnels			2	91 000 \$
Services de nature technique	1	598 750 \$	1	28 469,50 \$
Travaux de construction	1	300 050 \$	1	57 196 \$
Total	2	898 800 \$		292 984,50 \$

3.1 CONTRATS DE GRÉ À GRÉ – DÉPENSES DE MOINS DE 25 000 \$

Le Règlement numéro 18-134 sur la gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique pour ce type de contrat.

3.2 CONTRATS DE GRÉ À GRÉ (ENTRE 25 000 \$ ET 100 000 \$) (TAXES INCLUSES)

En 2020, la Municipalité a octroyé six (6) contrats de gré à gré dont les montants se situaient entre 25 000 \$ et 100 000 \$, taxes en sus, comme suit :

- **Acquisition de lampadaires de rue / Développement résidentiel Quartier du Canal – 51 184 \$**
(trois fournisseurs approchés) – Contrat octroyé à Guillevin International
- **Remplacement du système d'éclairage à l'église – 57 196 \$**
(contrat octroyé en 2019 mais réalisé en 2020) – Contrat octroyé à Groupe SGM (anciennement M.R. Tech)
- **Acquisition d'un camion avec benne basculante – 65 135 \$**
(deux concessionnaires approchés) – Contrat octroyé à Viau Ford
- **Travaux d'ingénierie (plans, devis, surveillance de chantier / Réaménagement et agrandissement du bâtiment situé au 150, rue Principale (implantation d'un CPE) – 46 000 \$**
(deux firmes approchées – Contrat octroyé à CPF Groupe Conseil
- **Travaux d'ingénierie (plans et devis) / Reconfiguration et accès rue Du Pont – 45 000 \$**
Contrat octroyé à Les Services professionnels EXP
- **Collecte des ordures 2021 – 28 469,50 \$**
Contrat octroyé à Robert Daoust et Fils

3.3 CONTRATS À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC (TAXES EN SUS)

En 2020, la Municipalité a octroyé un seul contrat issu d'un lancement d'appel d'offres public, comme suit :

- **Acquisition et installation de fosses septiques**
Contrat octroyé à Noël et Fils au montant de 300 050 \$
- **Déneigement des rues et trottoirs (contrat de cinq (5) ans)**
Contrat octroyé à Noël et Fils au montant de 598 750 \$

4. PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement numéro 18-134 sur la gestion contractuelle.

5. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement numéro 18-134 sur la gestion contractuelle.